

Commune de Pomeys



Plan Local d'Urbanisme

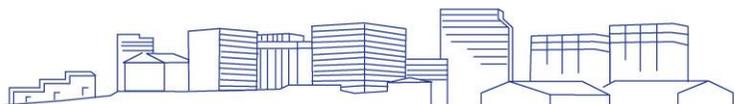


Table des matières

1 L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.....6

2 Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en particulier sur sa partie Ouest, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif7

2.1 L'ambition démographique et l'offre en logements.....8

2.2 Un développement principalement axé sur l'Ouest du centre-bourg9

2.3 La consommation foncière et les formes urbaines.....9

2.4 Les équipements10

2.5 La mixité sociale.....10

2.6 Le développement économique, commercial et de loisir 11

2.7 La mobilité et les déplacements13

2.8 Concernant la prise en compte des risques13

3 Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes 15

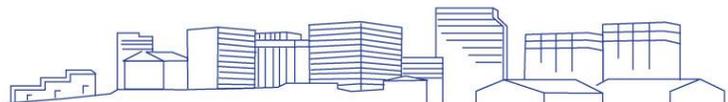
4 – Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources 16

4.1 Le maintien des qualités paysagères..... 16

4.2 La protection des espaces naturels..... 17

4.3 La protection de la ressource agricole 18

4.4 Le développement d'énergies renouvelable 19



PREAMBULE

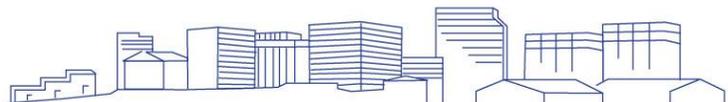
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Le contenu du PADD est encadré par l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

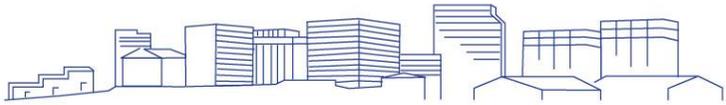
Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123.1.3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
<i>Définir les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme</i>	Ambition générale et chapitre 2
<i>Définir les orientations générales des politiques d'équipement,</i>	chapitre 2.3
<i>Définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</i>	Ambition générale, chapitres 4.2 et 4.4
<i>Arrêter les orientations générales concernant l'habitat</i>	Ambition générale, chapitres et 3.
<i>Arrêter les orientations générales concernant les transports et les déplacements</i>	Chapitre 2.7
<i>Arrêter les orientations générales concernant le développement des communications numériques</i>	Chapitre 2.4
<i>Arrêter les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique</i>	chapitre 2.6
<i>Arrêter les orientations générales concernant les loisirs</i>	chapitre 2.6
<i>Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	Ambition générale et chapitre 2.3



La structure du PADD de la commune de Pomeys

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

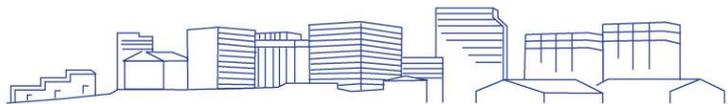
2- Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en particulier sur sa partie Ouest, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- La consommation foncière et les formes urbaines
- Les équipements
- La mixité sociale
- Le développement économique, commercial et de loisir
- La mobilité et les déplacements

3- Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes

4-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels



1 L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

Située à l'Ouest du département du Rhône, la commune de Pomeys est limitrophe avec la Loire. Pomeys est située dans le secteur géographique des monts du Lyonnais, entre les agglomérations structurantes, à 50 km à l'Ouest de Lyon et à 40 km au Nord de Saint-Étienne. Le pôle relais le plus proche est Saint-Symphorien-sur-Coise, commune limitrophe à moins de 3 km au Sud.

Si Pomeys reste une commune rurale, il est aussi nécessaire d'assurer les conditions de son animation, liées à la présence des jeunes ménages, des enfants, et au maintien des personnes âgées sur leur lieu de vie.

Aussi le projet communal doit permettre de répondre aux besoins diversifiés de ces différentes catégories de population. Pour cela, il recherche un développement raisonné, mais en capacité suffisante.

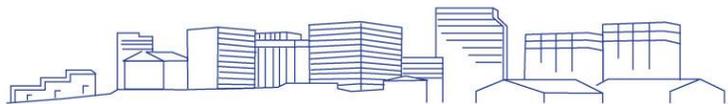
Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des ménages favorisant une diversité générationnelle pour contrebalancer les dynamiques potentielles de vieillissement de la population.

Pomeys s'inscrit dans une volonté d'équilibre entre un développement mesuré, nécessaire pour répondre aux besoins des habitants, et la protection de l'environnement dans ses différentes dimensions.

Il s'agit de rechercher une harmonie entre plusieurs préoccupations :

- La protection des ressources (eau, agriculture, ...),
- La protection de la dimension naturelle. En effet le territoire communal s'inscrit dans un grand ensemble agro-naturel et plusieurs corridors écologiques traversent la commune.
- La prise en compte des risques (naturels) et des nuisances,
- L'attention à porter au paysage : la préservation des typicités du patrimoine végétal et du patrimoine bâti traditionnel,
- La qualité des formes urbaines produites dans les évolutions futures de la commune,
- Les déplacements en favorisant une mobilité moins pénalisante pour l'environnement que le « tout voiture »,
- La production de logements suffisamment diversifiés et attractifs permettant de répondre aux besoins d'un large éventail des habitants,
- Un développement économique adapté au contexte communal dans le cadre de la politique de la communauté de communes.

Le projet communal vise à développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques, tout en préservant les trames vertes communales et en limitant les consommations foncières



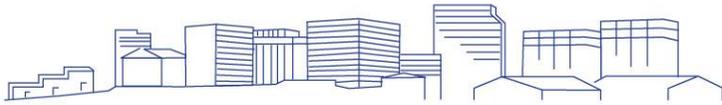
2 Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en particulier sur sa partie Ouest, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

Orientation générale :

La municipalité de Pomeys souhaite favoriser le développement du centre bourg, principal pôle de vie de la commune. Il s'agit de :

- conforter le bourg et de renforcer le poids démographique du centre permettant de maintenir l'activité des commerces et des services quotidiens et de lui conserver une animation. Une nouvelle population dans le centre devrait permettre de limiter les phénomènes « d'évasion commerciale » vers les communes voisines et notamment vers Saint Symphorien sur Coise et de favoriser la vie du village.
- Encourager un renouvellement de la population nécessaire à l'animation des équipements.
- Favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune, notamment en permettant l'accès au logement pour les jeunes en décohabitation et pour les populations à moindres revenus.
- Donner une « épaisseur urbaine » au centre, et d'améliorer la qualité des espaces publics, renforçant ainsi son attractivité.





2.1 L'ambition démographique et l'offre en logements

Rappel des constats :

Pomeys appartient au SCOT des Monts du Lyonnais (non encore approuvé). Celui-ci fixe la construction d'au maximum 91 logements d'ici 2025, soit une moyenne de 7.6 logts/an.

Le rythme de construction sur Pomeys est d'environ 8-9 logements par an depuis 10 ans, soit un rythme plus élevé que celui du SCOT.

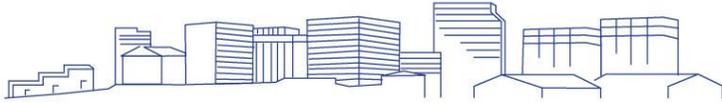
Une monoproduction des logements sur Pomeys : 97% des logements sont de l'habitat pavillonnaire.

Les objectifs

- Le PLU raisonne sur 10 ans
- Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT. Ainsi, le PLU devra dégager environ 80. La commune rappelle que ce potentiel est théorique et que nombreuses parcelles, actuellement classées en zone constructible, font l'objet de rétention foncière.
- Conserver l'école et éviter des fermetures de classes.

Ce projet de développement passe par :

- l'urbanisation de plusieurs secteurs à proximité immédiate du cœur de village. Cela peut permettre d'équilibrer et « d'épaissir » le développement du bourg. L'aménagement de ces secteurs intègrera :
 - o La réalisation de cheminements doux pour offrir aux futurs habitants de ces quartiers un accès commode aux équipements et commerces du centre-bourg.
 - o La réalisation d'un habitat diversifié, à la fois en termes de formes urbaines (habitat individuel groupé ou semi-groupé, petit collectif...) et de statuts (locatif public, accession), avec un épannelage des constructions allant décroissant du cœur de bourg (habitat collectif et intermédiaire) vers la périphérie (habitat individuel). La répartition des typologies d'habitats a été fixée par le SCOT. La commune se conforme à ces orientations
 - o Le développement de logements intermédiaires, permettant de concilier une moindre consommation foncière avec les aspirations de la population à bénéficier d'un espace extérieur privatif. Le PLU privilégie une forme d'habitat plus dense (habitat dense individualisé, petits collectifs avec des prolongations extérieures privatives), et la constructibilité sur des petites parcelles permettant une plus grande accessibilité au foncier.



2.2 Un développement principalement axé sur l'Ouest du centre-bourg

Rappel des constats :

Ces 10 dernières années, la commune c'est essentiellement développé à l'Est du bourg ou dans les hameaux éloignés de la centralité et proche de Saint Symphorien sur Coise

Les objectifs

- Après avoir développé la partie Est du centre bourg, la commune souhaite rééquilibrer son village en inscrivant la majorité des futurs secteurs constructibles à l'Ouest de la centralité.
- Les hameaux et quartiers d'habitats excentrés du centre ne sont plus amenés à se développer. Les enveloppes urbaines ne seront pas étendues.

2.3 La consommation foncière et les formes urbaines

Rappel des constats :

Pomeys appartient au SCOT des Monts du Lyonnais (non encore approuvé). Celui-ci fixe :

- un foncier maximal de 4.5 ha à utiliser à l'horizon 2025,
- une densité moyenne de 20 logts/ha pour les opérations d'ensembles.

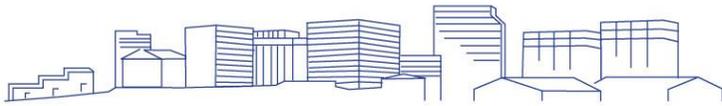
La densité moyenne sur Pomeys est de 8 logts/ha (entre 2005 et 2014)

Le POS affiche aujourd'hui environ 15 ha de foncier nu constructible (en comptabilisant les dents creuses, les fonds de jardins et les zones NA).

Entre 2005 et 2014, 7.8 ha de fonciers ont été utilisés pour de la construction neuve à usage d'habitat, soit une moyenne annuelle de 0.78 ha.

Les objectifs

- La commune souhaite mettre en place de densités minimales sur les zones AU (de l'ordre de 20 logts/ha lorsque la topographie le permet) afin de limiter la consommation foncière. Ainsi, pour préserver les espaces agro-naturels, le PLU dégage environ 4 ha de potentiels constructibles (dans le respect des orientations du SCOT). Cette capacité limitera les dynamiques de consommation foncière.
- Le PLU en dégagera 2 fois moins de foncier constructible, soit environ 0.4 ha de potentiel constructible par an.



2.4 Les équipements

Rappel des constats :

La commune à son échelle dispose d'une très bonne armature en équipements, adaptée à ses besoins.

Concernant le développement des communications numériques, la commune est actuellement desservie par le haut débit (ADSL). Elle est concernée par les projets de déploiement de la FFTH, porté par le Conseil Général.

Les objectifs

- La rénovation de la salle Paul Claudel est envisagée dans les prochaines années, mais cela ne devrait pas avoir d'incidence sur le zonage.
- Envisager la création d'un city stade et d'un local multi activités (bibliothèque/ludothèque par exemple)
- La commune souhaite gérer les équipements actuels (rénovation, extension...) et se laisse la possibilité de créer d'autres équipements sur la commune, en fonction des besoins.
- Le projet communal en regroupant l'urbanisation et la densité sur le bourg, va faciliter le déploiement du FFTH en réduisant le linéaire de réseau à installer.

2.5 La mixité sociale

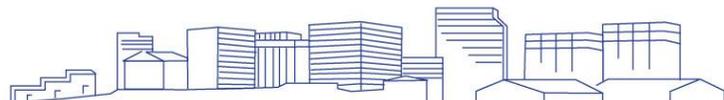
Rappel des constats :

- Le SCOT n'impose pas de logements sociaux sur la commune.
- Il existe néanmoins un besoin en logements accessibles, en particulier pour les personnes âgées et les jeunes ménages.

Les objectifs

Le PLU cherche à diversifier l'offre actuelle et faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. Il s'agit d'introduire de la fluidité dans l'offre en logements et de favoriser une mixité intergénérationnelle.

- Envisager l'offre locative aidée, notamment à destination des jeunes en recherche d'un premier logement et des personnes âgées. A ce titre, le PLU pourra instaurer des servitudes de mixités sociales.
- Développer une offre en accession abordable, permettant notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages en constitution.
- Localiser cette offre dans le centre à proximité des commerces, des équipements, des parcours piétonniers envisagés par la commune...



2.6 Le développement économique, commercial et de loisir

Rappel des constats :

Pomeys dispose de deux ZAE industrielles :

- Le Plomb, ZAE intercommunale. Elle rencontre un problème d'accès, et est donc peu occupée. De plus, son urbanisation peut impacter le paysage
- Grange Figat, ZAE communale.

Le commerce de proximité en centre village se développe : il est amené à se maintenir.

Le SCOT offre aux communes la possibilité de créer de petites zones artisanales de -5000 m².

Les objectifs

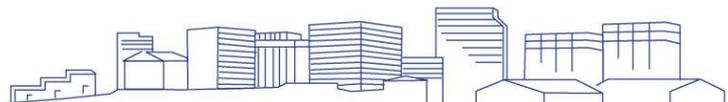
La commune de Pomeys s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité en proportion avec son développement démographique.

Aussi, et conformément à la demande de la CCHL, le PLU inscrit une extension limitée de la ZAE du Plomb de façon à répondre aux besoins d'accueil. Une densification des implantations économiques sera également recherchée afin de limiter la consommation foncière. Cette zone est intégrée au programme d'aménagement de la communauté de communes.

La commune souhaite accueillir des activités artisanales nouvelles, permettant de conserver l'emploi au niveau local (réduction des déplacements, des gaz à effet de serres, attractivité communale...). Une réflexion est en cours sur la possibilité d'une localisation d'une zone artisanale.

Il existe aussi des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités.

Le développement d'activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population dans le cœur de village est aussi un objectif du PLU. La sauvegarde ou l'implantation de nouveaux commerces dans le bourg est recherché afin de conforter le bourg.



Rappel des constats :

Concernant les activités touristiques, la commune apparaît comme attractive par :

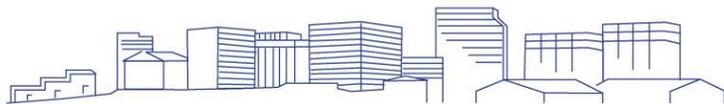
- Les chemins de randonnées,
- Le bâti patrimonial Château de Pluvy et de Saconay notamment
- La localisation de plusieurs gîtes,
- L'implantation d'un camping 4 étoiles
- La zone de loisirs de Hurongues-Pomeys. Ce secteur est identifié par le SCOT comme point d'appui touristique, et la remise en baignade du lac est un projet intercommunal majeur qui pourrait attirer davantage de touristes sur la zone de loisirs.
- la Neylière et le musée de l'océanie

Les objectifs

La commune souhaite :

- Permettre la création et/ou le développement d'activités touristiques (hébergements, camping, gîtes...), sources de dynamisme économique dans un secteur rural.
- La remise en baignade du lac (projet intercommunal majeur) qui pourrait attirer davantage de touristes sur la zone de loisirs. La commune souhaite valoriser la zone de loisir de Hurongues-Pomeys. L'objectif n'est toutefois pas d'urbaniser le secteur. Il s'agit plutôt de réaménager le site en conservant son aspect naturel.
- La valorisation et la protection des bâtis patrimoniaux faisant l'identité de la commune (comme par exemple les châteaux et le domaine de la Neylière)





2.7 La mobilité et les déplacements

Rappel des constats :

Les développements de l'habitat en extension du bourg et des hameaux ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires.

La commune a aménagé quelques parcours en mode doux à l'intérieur du village et des trottoirs sécurisent les déplacements des piétons le long des routes principales.

Les objectifs

A l'échelle du bourg, il s'agit essentiellement de mettre en lien les différents secteurs en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux en particulier dans les secteurs d'urbanisations futurs. La réalisation de trames vertes (supports de modes doux) sera systématiquement demandée.

Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg permettra de limiter les déplacements communaux en rapprochant notamment les futures urbanisations des services, des commerces et des équipements.

2.8 Concernant la prise en compte des risques

Rappel des constats :

La commune est concernée par :

- un PPRI. Elle est cependant peu impactée par la zone inondable rouge.
- Une susceptibilité de risque de mouvement de terrain (étude BRGM)
- Une canalisation de transport de matière dangereuse (GAZ)

Les objectifs

Le risque inondable

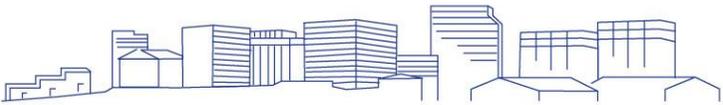
Le PLU encourage une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau au niveau de chaque opération de construction (rétention, résorption sur la parcelle...).

Les risques technologiques

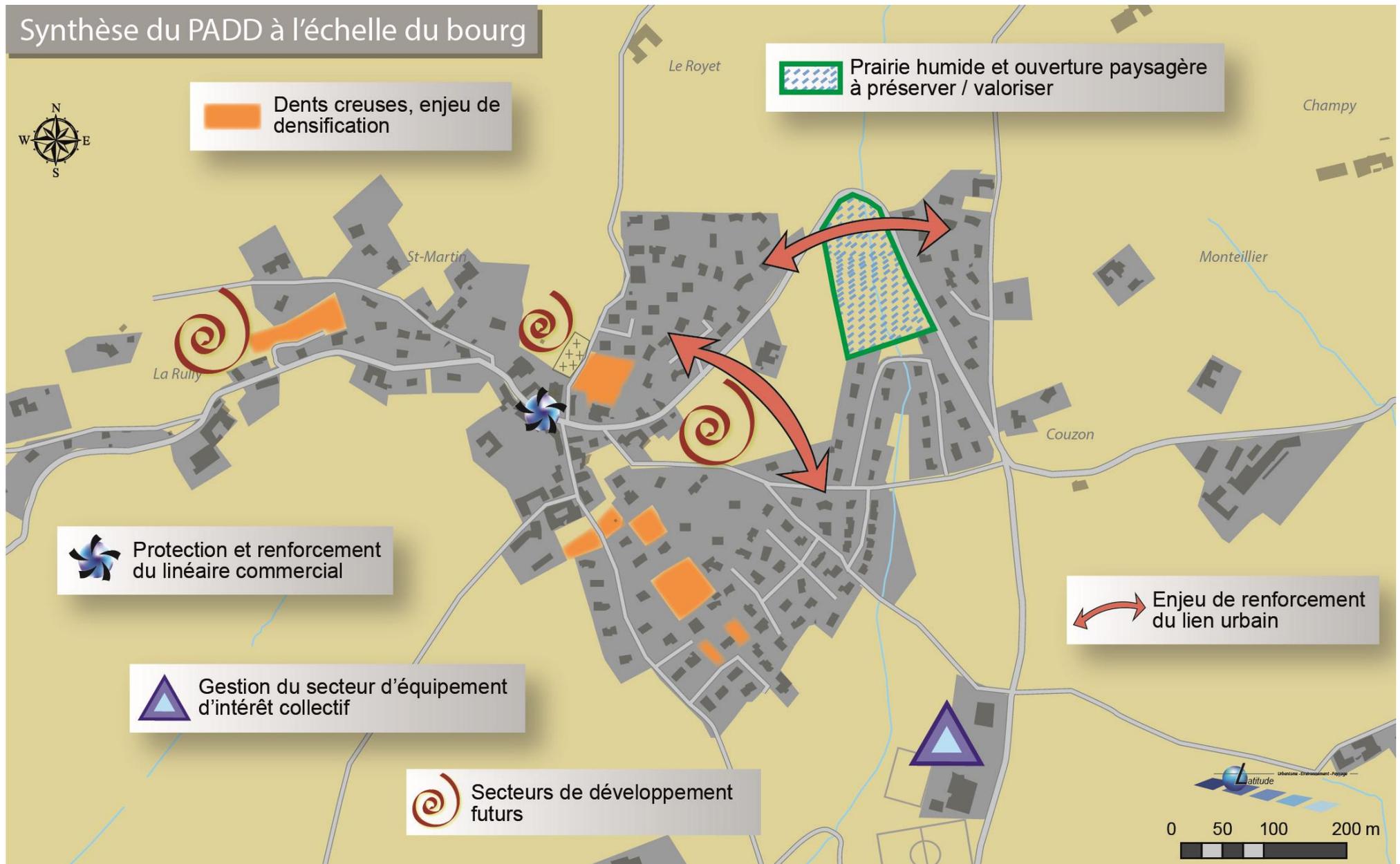
La commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses. Cette canalisation, ainsi que les zones de dangers seront prises en compte dans les aménagements futurs.

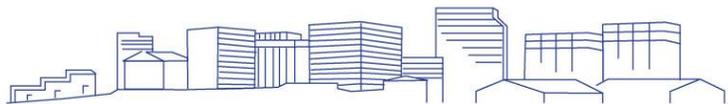
Le risque géologique

La commune va préciser l'étude du BRGM en réalisant une étude spécifique. Ainsi, les secteurs concernés par un risque fort seront inconstructibles. Les secteurs de risques faibles ou moyen seront constructibles sous condition, conformément aux prescriptions définies par le bureau d'étude en charge de l'étude risque.



Synthèse du PADD à l'échelle du bourg





3 Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes

Rappel des constats :

Pour des raisons historiques (présence de fermes anciennes) et en raison d'un développement des constructions récentes, le bâti est dispersé sur l'ensemble du territoire communal. En dehors du bourg, l'urbanisation s'organise en petits hameaux plus ou moins importants et en extension linéaire le long des voies.

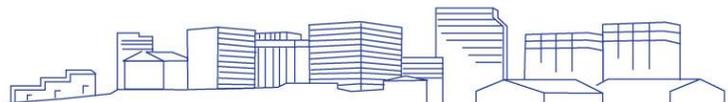
Quelques lotissements se sont également réalisés en extension de ceux existant sur Saint Symphorien sur Coise. Ils apparaissent déconnectés de Pomeys.

Les objectifs

Les hameaux et quartiers périphériques ne sont plus amenés à s'étendre. Seule la gestion des habitations existantes est autorisée. Il s'agit de gérer l'héritage des développements urbains du passé.

L'adaptation des développements urbains aux contraintes du territoire est aujourd'hui nécessaire, elle doit permettre :

- De limiter la multiplication des déplacements automobiles sur le réseau communal non dimensionné pour recevoir des circulations importantes.
- D'adapter les développements aux capacités d'investissement de la commune en matière d'aménagement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau, de défense incendie, d'élargissement des voiries, d'équipements publics.
- De trouver un équilibre entre un développement urbain et la protection des espaces naturels et agricoles.



4 – Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

4.1 Le maintien des qualités paysagères

Rappel des constats :

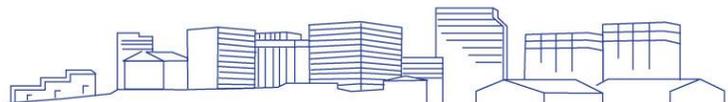
Le territoire communal présente des sensibilités paysagères et bénéficie d'un patrimoine ancien. Les sensibilités les plus importantes :

- Les paysages agro-naturels des vallons, et les structures végétales d'intérêt ;
- Les perspectives paysagères identitaires (ouverture sur le bassin de la Coise)
- L'intégration des bâtiments (agricoles ou non) dans leur environnement,
- L'intégration de la ZAE du Plomb

Pomeys souhaite rééquilibrer son village en développant sa partie Ouest. Ce secteur est assez contraint (par la topographie notamment)

Les objectifs

- Valoriser le paysage traditionnel du village en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux qui le bordent,
- Préserver les parcs des châteaux et bâtis patrimoniaux,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : requalification de la traversée du bourg, renforcement des espaces verts collectifs (en particulier dans le cadre des futures urbanisations)
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis...
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage, ...
- Donner des prescriptions paysagères importantes dans les futures urbanisations de la ZAE du Plomb, celle-ci étant visible depuis le village.
- Intégrer les futures habitations dans les secteurs de pentes afin de respecter au maximum le terrain naturel.



4.2 La protection des espaces naturels

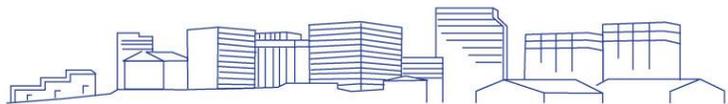
Rappel des constats :

Les milieux naturels sont de qualité sur la commune, il existe des secteurs à enjeu écologique (notamment lié à la présence de vallons). La commune est aussi le support de plusieurs corridors écologiques. Une attention devra être portée sur les retenues collinaires.

Les objectifs

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Les réservoirs de biodiversité que représentent les secteurs des « bois de Pomeys » et « bois de Gerin »
- Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Globalement ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune, seules les voies départementales constituent des points potentiels de rupture de corridors. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.
- Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.
- Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.



4.3 La protection de la ressource agricole

Rappel des constats :

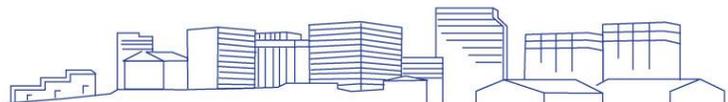
La commune a une forte vocation agricole avec une activité spécialisée en élevage laitier. La pérennité des exploitations est assurée et les exploitants sont moteurs dans la réalisation de projets novateurs (ex : méthaniseur).

L'urbanisation par mitage (habitats, équipements et activités économiques) ne constitue pas pour l'instant de pression sur l'agriculture mais les enjeux de périurbanisation restent à surveiller.

Les objectifs

- Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcellement du territoire agricole,
- Préserver la proximité des sièges d'exploitations,
- Autoriser les constructions à usage d'habitation à destination des agriculteurs lorsque cela est strictement nécessaire à l'exploitation
- Préserver les corridors agricoles permettant la jonction entre les territoires agricoles notamment pour garantir les accessibilités actuelles. Pour cela l'urbanisation linéaire le long des voies existantes ne sera plus possible. En effet, ces développements linéaires conduisent généralement à couper les accès aux parcelles agricoles, à enclaver les terres et les exploitations et à les rendre non viables.
- La commune souhaite protéger les terrains agricoles facilement exploitables. Pour cela, certaines zones à urbaniser seront inscrits sur des secteurs à fortes pentes, difficilement utilisable par l'agriculture. Les terrains les plus plats et donc plus facilement mécanisables, seront dans la mesure du possible laissé à l'agriculture





4.4 Le développement d'énergies renouvelable

Rappel des constats :

Pomeys est en territoire TEPOS et un PCET est en cours d'élaboration.

Les objectifs

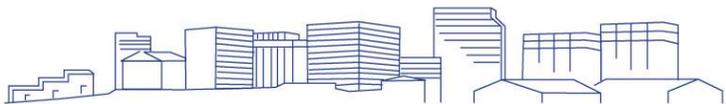
La commune souhaite :

- Participer aux orientations nationales et régionales (SRCAE notamment) en matière de production énergétique.
- Développer la filière bois énergie, tout en préservant les secteurs à forts enjeux écologiques,
- Développer une agriculture plus durable

Concernant les constructions, la commune souhaite également :

- Tendre vers une organisation des constructions qui favorise l'implantation des bâtiments selon une orientation au Sud des logements, qui donne le meilleur compromis entre apports de chaleur et apports de lumières en toute saison.
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre,
- Assurer l'accès au soleil des niveaux inférieurs aux bâtiments lorsqu'ils sont à usage de logements ou d'activités et des espaces extérieurs.
- Favoriser la mise à niveau énergétique du parc ancien.





Synthèse du PADD à l'échelle communale

 Renforcement du bourg et mobilisation des espaces non construits

 Développement touristique de la zone de loisirs

 Préservation des secteurs de production agricole

 Protection et valorisation des zones humides

 préservation des coulées vertes paysagères

 Développement de la ZAE le Plomb en préservant les enjeux paysagers important du site

 Préservation des espaces naturels

 Préservation des espaces de fonctionnalités écologiques

